



Politique d'allocation en cas de mortalité

INTRODUCTION :

La moyenne des mortalités de notre industrie varie entre 4 et 6 %.

Les répercussions de mortalité sur une installation d'un seul troupeau « un troupeau par année », [appelé dans les présentes « installation à plein et à vide »], sont supérieures que celles sur une installation dont les troupeaux ont des âges multiples et qui a multiples poulaillers.

EXPLICATION :

Lorsque des oiseaux meurent dans un « poulailler à plein et à vide », le producteur (ainsi que l'industrie de l'œuf) perd l'usage de son contingent pour toute la période de ponte du troupeau.

Lorsque des oiseaux meurent dans une installation dont les volailles ont des âges multiples et qui a multiples poulaillers, le producteur ajoute le nombre d'oiseaux perdus de son troupeau précédent à son prochain troupeau lorsqu'il est placé.

Pertes des producteurs et de l'industrie ou Système non productif ou Inefficacité

Tous les producteurs (ainsi que le système) perdent l'usage « total » de leur contingent résultant de mortalités. Or, les producteurs ayant des installations dont les volailles sont d'âges multiples perdent l'usage total pour une période moins longue, et sont capables de reprendre l'usage durant leurs placements multiples.

Egg Farmers of Ontario (EFO) est tenu de remettre à chaque semaine, une cotisation fixe aux Producteurs d'œufs du Canada (POC), calculée sur ses allocations à ses producteurs.

Même si le système perd des oiseaux à cause de la mortalité, EFO verse la cotisation fixe aux POC.

Par la suite, l'industrie des œufs perd deux fois :

1. il y a moins d'œufs dans le système ;
2. la cotisation est versée sans volailles dans le poulailler.

PRINCIPE :

Afin d'équilibrer les conséquences des mortalités pour tous les producteurs et l'industrie de l'œuf, la politique d'allocation en cas de mortalité d'EFO permet aux producteurs ayant « un poulailler à plein et à vide » d'ajouter un autre 1 % d'allocation en cas de mortalité à l'attribution de la production du contingent, lorsque le poulailler est rempli; une seule fois par troupeau placé.

CONFORMITÉ :

Conformément à la politique d'allocation en cas de mortalité d'EFO, les inspecteurs d'EFO calculeront le 1 % d'allocation en cas de mortalité en tenant compte de l'attribution du contingent du producteur pour « tous les poulaillers à plein et à vide » lorsque les inspecteurs font le comptage du troupeau à la période de 23 semaines. Si l'installation d'un producteur est jugée au-dessus de son contingent par l'inspecteur d'EFO, des amendes peuvent être imposées et une diminution/annulation possible du contingent sera appliquée, comme décrit dans la politique de comptage des troupeaux d'EFO.